

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2008

L'an deux mille huit, le dix-neuf novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Henri LAMBERT, maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mmes et MM. Jean-Luc GRATECAP (pouvoir à M. Privé), Roselyne JULIOT (pouvoir à Mme Béconnier), Anne CLEMENT-THIMEL (pouvoir à M. Sornin), Sylvie DUBOIS (pouvoir à M. Lambert), Patrick PHILBERT (pouvoir à Mme Pouvreau), Rodolphe CHAVIGNAY (pouvoir à M. Guignouard en début de séance puis présent à compter de la délibération n° 08-73), Sophie REGNIER (pouvoir à Mme Taveau), Jean-Michel DAUCHEZ (pouvoir à M. Durieux), Martine HENNENFENT.

Le conseil municipal a désigné M. Guy BRISE comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2008 a été approuvé.

08-67 Modification des statuts du syndicat mixte départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime

Le Conseil Municipal,

Considérant que, lors de l'assemblée générale du syndicat mixte départemental de la voirie du 27 juin 2008, le président a proposé un élargissement de bureau dans un souci d'amélioration de la représentativité de l'ensemble du territoire, Considérant qu'au cours de cette même assemblée générale, il a été constaté, lors des dernières élections, pour neuf cantons, un syndicat intercommunal à vocation unique et une communauté de communes, un déficit de représentants ne permettant pas l'élection en nombre suffisant de délégués titulaires et suppléants,

Après avoir pris connaissance de la nouvelle rédaction des statuts proposée,

Appelé à délibérer sur cette nouvelle rédaction,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la nouvelle rédaction des statuts du syndicat mixte départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime telle qu'annexée à la présente.

08-68 Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Appelé à fixer le montant de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 € par mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$PR = [(taux \text{ de redevance dont le plafond est de } 0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}]$ (L représentant la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres, 100 € représentant un terme fixe).

Ce montant sera revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

08-69 Marchés de prestations de conception et d'impression de la publication trimestrielle de la ville

Le Conseil Municipal,

Considérant que le marché conclu en 2006 pour la conception et l'impression de la publication trimestrielle de la ville arrive à expiration le 31 décembre 2008,

Considérant que la commune a engagé une consultation sous forme de procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics,

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres reçues,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 4 abstentions (Mmes et MM. Dauchez, Régnier, Taveau et Durieux),

Décide de retenir l'offre de la société RC2C pour le lot 1 (gestion graphique, mise en page, exécution technique du magazine et réécriture des textes) pour un montant HT de 8.940 € HT et de la société Imprimerie Rochelaise pour le lot 2 (flashage, impression, façonnage et livraison du magazine) pour un montant TTC de 4.422,56 €.

Autorise le maire à signer les marchés.

08-70 Tarifs du séjour ski du 1^{er} au 7 mars 2009

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet d'organisation d'un séjour ski pour les jeunes du 1^{er} au 7 mars 2009 aux Monts d'Olmes (Ariège),

Après avoir pris connaissance de la proposition de tarifs de ce séjour formulée par la commission municipale chargée de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs du séjour ski du 1^{er} au 7 mars 2009 :

Allocataire CAF avec passeport Quotient 1	Allocataire CAF avec passeport Quotient 2	Allocataire CAF avec passeport Quotient 3	Allocataire CAF sans passeport	Non allocataire CAF	Hors commune
130 €	220 €	297 €	336 €	420 €	500 €

Pour information la définition des quotients est :

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
Familles titulaires d'un passeport	0 € < Q ≤ 501,07 €	501,07 € < Q ≤ 584,92 €	584,92 € < Q ≤ 760,00 €

« Q » étant obtenu en divisant le 12^{ème} des revenus bruts (avant abattement fiscal mais en y ajoutant les prestations familiales du mois d'octobre) par un nombre de parts égal à 2 pour les parents (ou le parent isolé) + 0,5 part par enfant pour les deux premiers + 1 part par enfant à partir du 3^{ème}.

08-71 Extension et réaménagement de la salle polyvalente : assurance dommages ouvrage

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres reçues dans le cadre d'une consultation pour contracter une assurance Dommages Ouvrage pour les travaux d'extension et de réaménagement de la salle polyvalente,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 4 abstentions (Mmes et MM. Dauchez, Régnier, Taveau et Durieux),

Décide de contracter une assurance Dommages Ouvrage avec le Cabinet MASSON et la Compagnie AGF pour une prime provisionnelle totale de 24.336,44 € TTC et autorise le maire à signer le contrat.

08-72 Extension et réaménagement de la salle polyvalente : avenants aux marchés de travaux

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions d'avenants aux marchés des travaux d'extension et de réaménagement de la salle polyvalente,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale chargée des appels d'offres lors de sa réunion du 4 novembre 2008,

Appelé à délibérer sur l'approbation des avenants proposés,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 4 abstentions (Mmes et MM. Dauchez, Régnier, Taveau et Durieux),

Approuve les avenants les avenants aux marchés de travaux de l'extension et du réaménagement de la salle polyvalente suivants :

1^{er} Marché de mission SPS (coordination de sécurité et de santé)

Titulaire	Montant initial HT	Avenant HT	Nouveau montant HT
Société NORISKO	2.930,00	981,60	3.911,60

2^e Marchés de travaux

Lots	Titulaires	Montants initiaux HT	Avenants précédents HT	Avenants proposés HT	Nouveaux montants HT
1-Gros œuvre	HARRANGER	499.429,26	3.470,79	352,00	503.252,05
3-Etanchéité, couverture	SMAC	67.652,68		2.102,80	69.755,48
6-Serrurerie	BGN	44.676,95		1.322,00	45.998,95
8-Menuiserie intérieure	SNM	248.826,32	1.689,01	3.580,75	254.096,08
12-Electricité	BRUNET SICOT	99.562,00	6.979,25	1.459,00	108.000,25
13-Plomberie	FORCLUM	140.999,39	1.957,20	2.045,11	145.001,70
14-VRD, espaces verts	APPIA	107.079,55		9.490,15	116.569,70

08-73 Personnel communal : détermination des ratios promus/promouvables

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade considéré le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 octobre 2008,

Vu l'avis de la commission municipale chargée du personnel du 5 novembre 2008,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer à 100 % le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour l'ensemble des cadres d'emplois et des grades concernés.

08-74 Personnel communal : modification du régime indemnitaire

Le Conseil Municipal,

Appelé à délibérer sur la modification du régime indemnitaire des agents de la collectivité en fixant à 4 le coefficient multiplicateur de l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents du cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier le régime indemnitaire des agents de la collectivité en fixant à 4 le coefficient multiplicateur de l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents du cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.

08-75 Décision modificative budgétaire n° 3

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de décision modificative budgétaire n° 3,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 4 abstentions (Mmes et MM. Dauchez, Régnier, Taveau et Durieux)

Approuve la décision modificative budgétaire n° 3 suivante :

1° Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		Chapitre 13 Subventions	
Art. 2031-020 Frais d'études	-5000	Art. 1323-020 Subventions département	1000
Art. 2033-020 Frais d'insertion	1000	Art. 1325-821 Subventions de groupements	1000
Art. 2033-525 Frais d'insertion	1000	Art. 1341-020 Dotation Globale d'équipement	1000
Art. 20413-822 Participation au département	-4000	Chapitre 040 Opérations d'ordre	
Art. 205-020 Brevets, licences	3000	Art. 192-01 Plus-value sur cessions	3000
Art. 205-112 Brevets, licences	-2000	Chapitre 021-01 Virement du fonctionnement	135000
Chapitre 21 Immobilisations corporelles			
Art. 2128-020 Agencement de terrains	19000		
Art. 21311-020 Travaux mairie	1000		
Art. 21312-01 Travaux bâtiments scolaires	4000		
Art. 21312-212 Travaux bâtiments scolaires	-3000		
Art. 21318-020 Travaux autres bâtiments publics	71390		
Art. 21318-414 Travaux autres bâtiments publics	7700		
Art. 21318-421 Travaux autres bâtiments publics	66550		
Art. 21318-422 Travaux autres bâtiments publics	-18640		
Art. 2151-822 Travaux de voirie	22000		
Art. 2183-020 Matériel de bureau, informatique	-5000		
Art. 2184-020 Mobilier mairie	8000		
Art. 2188-020 Autres immobilisations	-28000		
Art. 2188-821 Autres immobilisations	2000		
TOTAL	141000		141000

2° Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 Charges à caractère général		Chapitre 013 Atténuation de charges	
Art. 616-020 Assurances	25000	Art. 6419-020 Remboursement rémunérations	30000
Chapitre 012 Charges de personnel		Chapitre 070 Produits des services	
Art. 6218-020 Personnel extérieur	17000	7066-251 Services périscolaires	500
Art. 64131-020 Rémunérations	24000	7066-421 Services à caractère social	1500
Chapitre 67 Dépenses exceptionnelles		Chapitre 75 Produits de gestion courante	
Art. 673-251 Titres annulés	500	752-020 Revenus des immeubles	325000
Art. 673-421 Titres annulés	1500	Chapitre 77 Produits exceptionnels	
Chapitre 022-01 Dépenses imprévues	154000	Art. 775-020 Produits des cessions	3000
Chapitre 023-01 Virement pour investissement	135000		
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert			
Art. 676-01 Différences sur réalisations de cessions	3000		
TOTAL	360000	TOTAL	360000

08-76 Modification du périmètre de protection autour des Monuments Historiques

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine,

Appelé à délibérer sur la mise en œuvre d'une procédure de modification du périmètre de protection autour des monuments historiques dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols de la commune et sa transformation en plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de mettre en œuvre une procédure de modification du périmètre de protection autour des monuments historiques dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols de la commune et sa transformation en plan local d'urbanisme.

La séance a été levée à vingt et une heures trente cinq.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Henri LAMBERT

Guy BRISE

Michel PLANCHE

François AUBIN

Gérard BERRUTI-MARTINEZ

Bénédicte BECONNIER

Claudine VAN MELCKEBEKE

Serge COMTE

Anny GOIJAT

Didier PRIVE

Sylvie POUVREAU

Martine HERAULT

Yves GUIGNOUARD

Magali LARGE

Fabienne JARRIAULT

Annie GRIZON

Gérard GOUSSEAU

Jean-Marc SORNIN

Florence TAVEAU

Philippe DURIEUX

Rodolphe CHAVIGNAY